

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est rassemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION AVEC
LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS POUR
LE PROJET
PRELUDES
(PREVENTION ET
LUTTE CONTRE LE
DECROCHAGE
SCOLAIRE EN
SEINE-SAINT
DENIS).

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE PROJET PRELUDES (PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE EN SEINE-SAINT DENIS).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Préoccupés par le décrochage scolaire et ses conséquences, les représentants de la ville des Lilas et du collège Marie Curie ont constaté la nécessité d'agir dans le cadre du projet PréLuDeS (prévention de lutte contre le décrochage scolaire en Seine-Saint-Denis) lancé en 2008 par le Conseil Départemental. Ce dernier s'est positionné comme chef de file au nom des porteurs du projet ACTE (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus), pour solliciter un financement européen, de manière globale. La Ville des Lilas a accepté la proposition du Conseil Départemental et fait partie des partenaires du projet.

Le Conseil Départemental propose la signature d'une convention collaborative dont l'objectif est d'organiser ce partenariat et de définir les responsabilités du Département comme chef de file ainsi que de chaque partenaire dans la mise en place de ce projet nommé PréLuDeS

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention collaborative proposé par le Conseil Départemental, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention collaborative proposée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis afin de poursuivre le projet ACTE et bénéficier d'un financement pour le projet PréLuDeS de la part du Fonds Social Européen, sollicité par le Département au nom de tous les partenaires.

ARTICLE 2 : dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **04 FEV. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D14-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.